

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 5 avril 1955.

o.743-81 - BE/Gg

A u C o n s e i l f é d é r a lContribution de la Suisse à l'oeuvre  
du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés en 1955.

Le message que le Conseil fédéral a adressé aux Chambres fédérales en date du 15 janvier 1954 consacre un chapitre particulier à l'oeuvre du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Conformément à sa conclusion, le Conseil fédéral a décidé, le 13 avril 1954, d'allouer une somme de 200.000 francs au Fonds de secours pour l'année 1954. Ce fonds devait servir à apporter des secours d'urgence aux réfugiés les plus nécessiteux. Mais le problème des 350.000 réfugiés se trouvant encore en Europe et relevant du mandat du Haut-Commissaire ne sera jamais résolu à l'aide uniquement de secours d'urgence. Pour parer à cette situation, il n'existe que deux moyens: l'émigration et l'intégration.

L'émigration est l'affaire du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIIE) qui, chaque année, transporte un certain nombre de réfugiés vers les pays d'outre-mer. Ce nombre va malheureusement en diminuant, étant donné que les réfugiés aptes à émigrer sont toujours moins nombreux. Pour beaucoup d'entre eux, les charges de famille, la profession, l'état de santé et l'âge sont des facteurs qui les empêchent d'émigrer.

Reste l'intégration de ces réfugiés dans l'économie du pays où ils se trouvent. C'est précisément cette solution que préconise le Haut-Commissaire. Il a élaboré à cet effet un plan qui devrait être exécuté en quatre ans. Comme la plupart des réfugiés vivent dans des pays qui connaissent eux-mêmes de grandes difficultés (Autriche, Grèce, Italie, République fédérale d'Allemagne), seule une action à caractère international est capable de réunir les fonds nécessaires. Ce plan a obtenu l'agrément de principe du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique - dont la participation financière semble garantie -, de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Comité consultatif au sein duquel la Suisse est représentée.

Le montant total nécessaire pour l'accomplissement du programme de quatre ans est de 16 millions de dollars. De ce montant, 12 millions seraient réservés aux solutions permanentes d'intégration et 4 millions aux secours d'urgence.

Pour 1955, le montant à réunir est de 4.200.000 dollars; 1 million servirait à apporter des secours d'urgence et 3.200.000 permettraient d'intégrer un certain nombre de réfugiés en Autriche (1.500.000 dollars), en Grèce (700.000 dollars), en Italie - y compris Trieste - et en Allemagne. La priorité serait donnée aux 80.000 réfugiés vivant encore dans des camps.

Le Haut-Commissaire a pris contact avec différents Gouvernements en Europe pour connaître leurs intentions au sujet de leur participation à ce nouveau fonds pour 1955. C'est ainsi que la Suède aurait promis de verser 700.000 couronnes (environ 590.000 fr.), la Norvège 600.000 couronnes (environ 370.000 fr.), le Danemark 500.000 couronnes (environ 320.000 fr.) et la Belgique - sous réserve de l'approbation de son Ministère des finances - 8 millions de francs belges (environ 700.000 fr.). Quant aux Pays-Bas, leur apport sera particulièrement élevé, grâce à une action spéciale entreprise dans tout le pays en faveur des réfugiés, qui recueillit une somme de 4.123.000 florins (environ 4.800.000 francs).

Le Chef du Département Politique, lors de la visite que lui rendit le Haut-Commissaire le 28 février 1955, déclara à M. van Heuven Goedhart que la Suisse - sous réserve de la décision du Conseil fédéral - était prête à soutenir financièrement l'oeuvre du Haut-Commissaire en 1955. Aucun montant ne fut toutefois spécifié.

Le Département Politique est d'avis que la Suisse devrait participer à ce programme avec un montant sensiblement supérieur à ceux des versements effectués jusqu'ici au Fonds de secours. En effet, l'oeuvre du Haut-Commissaire ne se limitera plus seulement aux secours d'urgence, mais comprendra, dès cette année, des actions visant à résoudre le problème des réfugiés dans son ensemble. Aussi estime-t-il que cette contribution devrait s'élever à 500.000 fr. Ce montant serait prélevé des 7 millions mis à la disposition du Conseil fédéral par arrêté fédéral du 17 mars 1954.

En ce qui concerne la participation de la Suisse à la réalisation du programme du Haut-Commissaire durant les années 1956, 1957 et 1958, elle ne pourra être abordée que si le Conseil fédéral entend poursuivre les oeuvres d'entraide internationale au delà de fin 1955.

L'Administration fédérale des finances se rallie à cette proposition.

de Vu ce qui précède, le Département Politique a l'honneur

p r o p o s e r :

1. Une somme de 500.000 francs est versée au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés comme contribution de la Suisse au plan pour 1955 du Haut-Commissaire visant à intégrer un certain nombre de réfugiés en Europe ainsi qu'à apporter des secours d'urgence aux plus nécessiteux d'entre eux.

- 3 -

2. Cette somme sera prélevée des 7 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par les Chambres fédérales par arrêté fédéral du 17 mars 1954 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale en 1954 et 1955.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal:

- au Département Politique, en 10 exemplaires, pour exécution,
- au Département de Justice et Police, en 2 ex., pour information,
- au Département des Finances et des Douanes, en 2 ex., "